

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2008**

*L'an deux mil huit, le quatre juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

**PRESENTS :** Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Brigitte BADIOU, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Pierre LE MIGNANT, Eric LE FORMAL, Valérie BOSCHER, Brigitte LE RUNIGO, Isabelle BREBANT, Christiane LETOURNEUX, Erwan GUILLAS, Jacqueline JOLLIVET, Patricia BARACH, Christophe EPARDAUD, Brigitte LE CALVE, Jacqueline LUCAS, Jacques POEDRAS, Françoise POULELAOUEN.

**PROCURATIONS :**

Philippe REMOND donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC  
Christophe EPARDAUD donne pouvoir à Yves TILLAUT  
Secrétaire de séance : Patricia BARACH

**URBANISME - FONCIER - LOGEMENT - ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE**

• **URBANISME : Mise en révision du PLU**

La commission d'urbanisme, réunie le 21 juin, a émis un avis favorable à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et ce en ayant pleine conscience de la charge de travail. Il s'agit d'une mission de 2 à 3 ans avec un rythme soutenu de réunions. Le PLU est un outil capital pour le développement et l'avenir de la commune.

Cette mise en révision est motivée par les considérations suivantes :

**Elaboration d'un document cohérent avec :**

**1) le développement économique et social de la commune :**

- l'accueil de nouvelles activités,
- le développement de l'habitat social, la prévision d'emplacements pour logements sociaux, notamment en centre bourg,
- la mixité sociale

**2) la préservation du patrimoine et les objectifs de développement durable :**

- les économies d'énergie,
- les déplacements inter quartiers,
- le recensement du patrimoine bâti et naturel,
- le recensement précis des zones humides avec la participation des associations locales,
- la perméabilité des sols (écoulement des eaux...)
- la récupération des eaux de pluie,
- la préservation de l'agriculture,
- la densification (hauteur de faitage, CES....)

REÇU LE

16 JUIL. 2008

SOUS-PREFECTURE  
DE LOGNON

**En ce qui concerne la concertation, la communication tout au long de la procédure de révision sera essentielle et fera l'objet de réunions publiques, de consultations et d'informations régulières via le bulletin municipal, le site internet....**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,  
VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment ses articles L 123-6 à L 123-8,  
VU le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et du Maire adjoint à l'urbanisme,



*B. GOASMAT*

Après en avoir délibéré,

1 - DECIDE de réviser le PLU,

2 - PREND ACTE que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme.

3 - PREND ACTE qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

4 - DECIDE, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.

5 - DECIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- sous forme d'expositions, de réunions publiques,
- d'informations via la presse locale, le site internet de la commune,
- des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces expositions, réunions...

6 - PREND NOTE qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU.

7 - DEMANDE au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

8 - DEMANDE l'assistance de la DDE :

- dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet.
- Pour assurer la conduite des études et de la procédure.

9 - SOLLICITE de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera affichée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Certifié conforme au registre.

**REÇU**  
Le 25 JUL. 2008

**REÇU LE**

**16 JUL. 2008**

**SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT**

Le 7 juillet 2008  
Le Maire, Bruno GOASMAT

